

MINISTERE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX ARTS

SOUS-SECRETARIAT D'ETAT
DES BEAUX ARTS

Division
des Services d'Architecture
Sites et Monuments Naturels

S. CC Huez
REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

Le Ministre de l'Instruction Publique
et des Beaux Arts

Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection
des Sites et Monuments Naturels de caractère artistique ;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des
Sites et Monuments Naturels dans sa séance du 9 février
1911 ;

Vu l'engagement en date du 2 décembre 1907 pris par
le Conseil Municipal d'HUEZ ;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des
Beaux-Arts,

A R R E T E :

Article premier :

Le lac Blanc des Rousses (Isère) est classé parmi les
Sites et Monuments Naturels de caractère artistique.

Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du départe-
ment de l'Isère et au Maire de la Commune d'HUEZ, qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son
exécution.

PARIS, le 4 avril 1911

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux Arts

Signé : DUJARDIN-BAUMETZ

Validé par Ch. Haques
le 22 juin 1999 -

VERIFICATION DES SITES CLASSES - ISERE



SC069
LAC BLANC DES ROUSSES
04/04/1911

1/25.000 - Atelier, le 21 Avril 1999